



CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT **A LA SCOLARITE**

Note de cadrage départemental
Année 2025-2026

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

[Le référentiel national de financement du CLAS](#) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité de pilotage départemental du Clas. La Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe l'Etat représenté par les services de l'Education Nationale et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2025 – 2026**

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés localement et s'inscrire dans un projet de territoire ;
- S'inscrire dans la continuité de l'action éducative locale et des temps d'accueil des enfants. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les autres projets de soutien à la parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local) ;
- Être connus et accompagnés dès la conception du projet par les services de la Caf ;

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Le service doit être accessible, en ce sens les contributions financières demandées aux familles ne doivent pas être un frein. Une attention particulière sera portée dans le cas de participations financières sollicitées aux familles. Seules les participations modiques en lien avec une action ponctuelle pourront être retenues.

➤ **Animation départementale**

En 2022, le comité départemental Clas a confié à Parentalité 34 l'animation des porteurs de projet Clas agréés pour accompagner leur mise en réseau et mutualiser les bonnes pratiques. Les partenaires agréés Clas sont fortement invités à participer à ces rencontres.

Afin de permettre l'organisation de ces temps, les coordonnées des partenaires Clas agréés sont annuellement communiqués à Parentalité 34.

➤ **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée des justifications des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du dispositif Clas du département.

Les modalités de transmission des bilans 2025-2026 seront communiquées ultérieurement.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément et financement Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme ELAN Caf **avant le 15 juillet 2025, délai de rigueur**. Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez précisément :

- Les éléments locaux de diagnostic concernant les besoins repérés et motivant le projet ;
- L'organisation prévisionnelle de votre projet : repérage des enfants, nombre de collectifs, nombre d'enfants différents concernés pour chaque séance, nombre d'intervenants et leur qualification ainsi que pour la fonction de coordination,
- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.). Les écoles à mentionner dans votre projet sont celles de proximité, concernées par votre projet ;
- Le partenariat local détaillé dans lequel s'inscrit votre projet Clas ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement ;
- Le détail des intervenants extérieurs et les coûts associés.

Les projets Clas élémentaire et collège doivent faire l'objet d'une demande distincte.

Les critères spécifiques à la politique de la ville : pour les actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, vous pouvez répondre en complément à l'appel à projet de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le cofinancement est un principe obligatoire. Le porteur de projet Clas devra solliciter chaque financeur potentiel directement selon les modalités respectives de dépôt de chacun.

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

4.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;

- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond annuel fixé par la Cnaf.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, après une année de fonctionnement du projet, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas,
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité.

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer

les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Le montant total des financements accordés par la branche famille au titre du dispositif Clas ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel du projet.